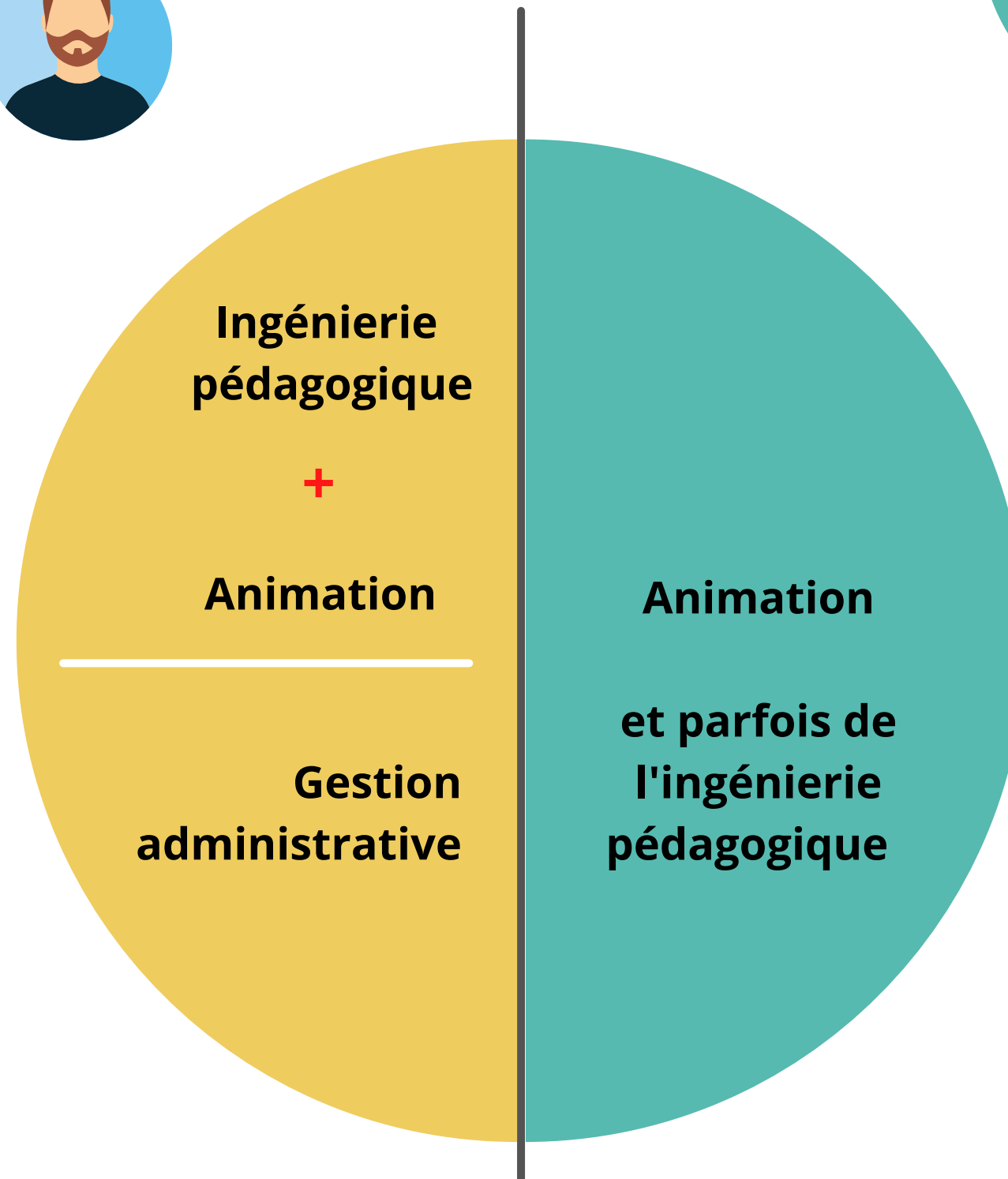


Le formateur ou la formatrice :

- identifie, analyse le besoin en formation de son client (entreprises, associations, collectivités locales...)
- adapte la prestation et les modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires.
- facture à son ou ses clients ou à un financeur (ex : opco) s'il y a subrogation.

Le formateur ou la formatrice est responsable de la prestation de formation.



Le formateur ou la formatrice peut :

- se voir confier par le donneur d'ordre tout ou partie de l'exécution du contrat
- se voir confier l'animation d'une formation et éventuellement le suivi administratif.

C'est le donneur d'ordre qui est responsable de la prestation de formation.

En direct ou en sous-traitance, la validation par l'équipe support se fait à la convention et à la facturation .